2025-097



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 1er octobre 2025 - Délibération n°097

Objet: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'INTERET DE QUARTIER DU VIEUX SEVERAC (CIQ)

Convocation envoyée, affichée le : 25/09/2025

En exercice : 28 Présents : 21 Pouvoirs : 3 Votants : 24 Absents : 4

Résultats:

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au

vote: 3

Liste des délibérations affichée le : 03/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

<u>Président de séance</u> : Monsieur Edmond GROS <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Françoise CAPUS

<u>Présents</u>: ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL Aurélien - MAJOREL Aimé - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

<u>Absents</u>: - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - LABRO Isabelle - LAURAIN Damien (pouvoir à BOURREL Thierry) – MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) - MURET Yvain – RAGOT Annie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire souligne l'importance des associations locales qui participent activement à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et au bien-être des habitants. Afin d'accompagner le CIQ dans l'organisation de leur événement, il propose au conseil municipal d'octroyer une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 230 euros comme recommandé par les membres présents lors du bureau municipal du 17 juillet 2025.

Il précise que ces décisions ont été prises en cohérence avec le règlement d'attribution des subventions voté en 2022. Celui-ci précise que :

Pour les subventions dont le montant attribué est supérieur à 1 000 €, un acompte de 60 % sera versé après notification de celle-ci et le solde de 40% sur présentation de justificatif des dépenses effectuées et prévues au dossier de demande de subvention.

2025-097

- Les services procèderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association. Des avances sur subvention peuvent être consenties.
- Si l'action pour laquelle la subvention a été attribuée est annulée ou ne peut être mise en place, la mairie doit en être informée au plus tôt (et avant le versement du solde).

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Vu</u> l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2311-7 et L.2121-21 ;

<u>Vu</u> la délibération n°2022-023 approuvant le règlement d'attribution des subventions de la commune aux associations en date du 14 février 2022 ;

Vu l'avis rendu par le bureau municipal du 17 juillet 2025 ;

<u>Considérant</u> que certains conseillers municipaux ne peuvent pas prendre part au vote, étant donné leur appartenance à l'association concernée : Madame CARON Annick, Monsieur SAHUQUET Jean-Marc, Monsieur LAYRAL Rémi.

DECIDENT

ARTICLE 1: D'ACCORDER la subvention de 230 euros au CIQ; à 21 voix pour, Madame CARON Annick, Monsieur SAHUQUET Jean-Marc, Monsieur LAYRAL Rémi n'ayant pas pris part au vote;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme.

Le Maire Edmond Groseve

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture Le secrétaire de séance Françoise CAPUS